

VILLE DE DRUMMONDVILLE



RÈGLEMENT NO RV23-5466 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES DU RELIQUAIRE, DU CAMPANILE, DU MARÉCHAL, SAINT-LAURENT, ROSSINI ET VERDI ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 1 238 000 \$ À CETTE FIN

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Travaux**

Le conseil décrète des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Reliquaire, du Campanile, du Maréchal, Saint-Laurent, Rossini et Verdi, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe B signée par M. Marc Lanoie, ingénieur, en date du 20 décembre 2022.

Le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 1 238 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B.

2. **Emprunt**

Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 238 000 \$. Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 1 238 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 12 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

4. **Compensation**

Pour pourvoir à 88 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Unifamiliale jumelée	1
Unifamiliale isolée	1.5
Bâtiment bifamiliale ou trifamiliale (de 2 ou 3 logements)	2
Bâtiment multifamiliale (de 4 à 8 logements)	3
Bâtiment de 9 logements et plus	4
Municipal : accès au bassin	0.5
Municipal : parc	1.5

5. Paiement comptant

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué, avant la première émission, dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis à chaque propriétaire ou occupant concerné ou dans les 30 jours précédant le 31 mars 2029 pour l'émission subséquente. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt.

6. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

7. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

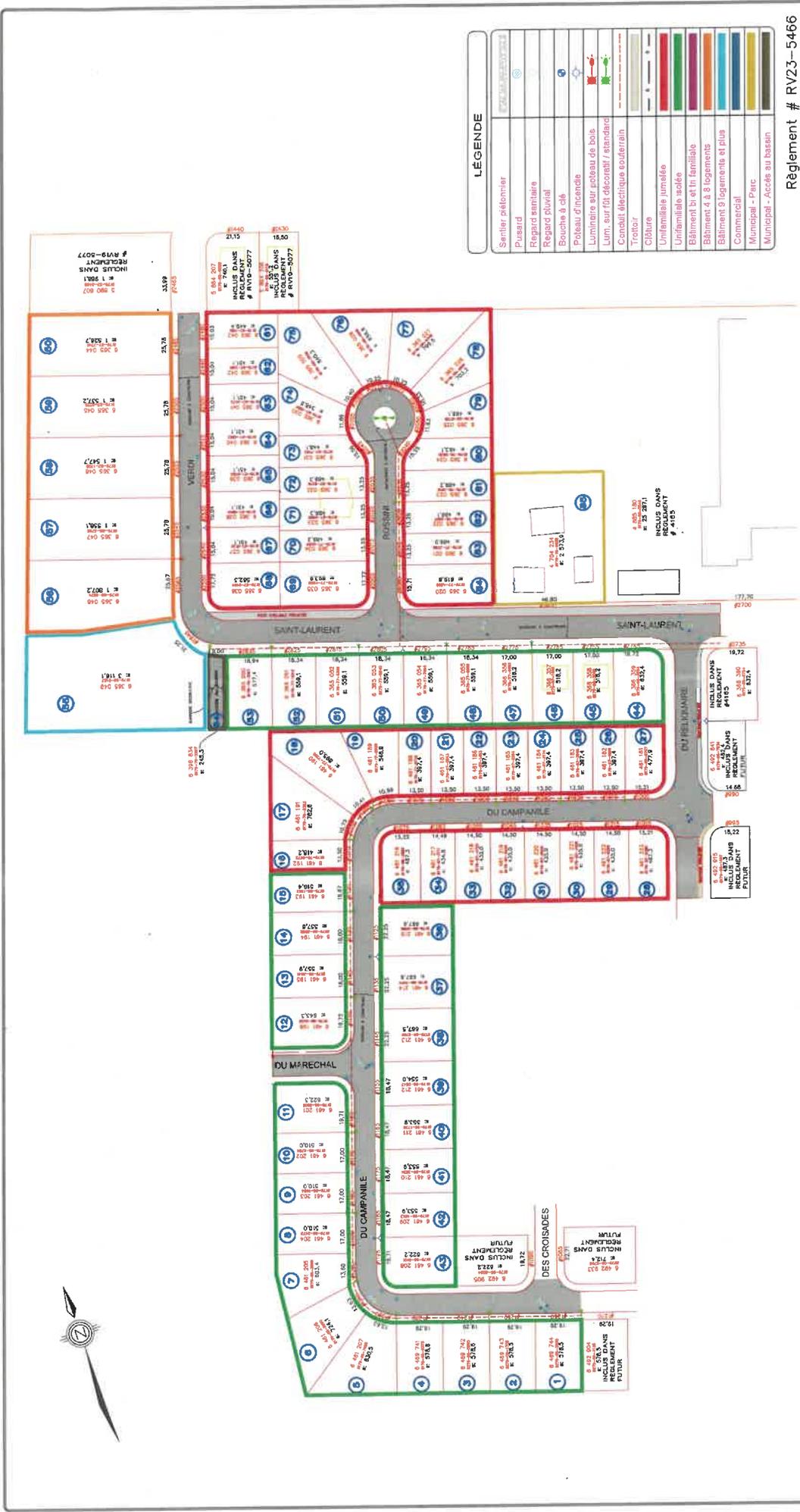
8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


STÉPHANIE LACOSTE, mairesse


Me MÉLANIE OUELLET, greffière

Date d'entrée en vigueur : 20 mars 2023



LÉGENDE

Sanctuaire péloponnais
Puisard
Regard sanitaire
Regard pluvial
Bouche à ciel
Pôleau d'incendie
Luminaire sur poteau de bois
Lum. sur fil décoratif / standard
Conduit électrique souterrain
Trottoir
Clôture
Unifamiliale jumalée
Unifamiliale isolée
Bâtiment bi et tri familial
Bâtiment 4 à 8 logements
Bâtiment 9 logements et plus
Commercial
Municipal - Parc
Municipal - Accès au bassin

Règlement # RV23-5466

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

ANNEXE A		RÉVISIONS	
NO.	DESCRIPTION	PAR	DATE

ANNEXE A



2022-02-20

PREPARE PAR: *Archie Bisillon-Lefebvre tech. et Marc Lanoue Ing.*
 RESUME DE: *Archie Bisillon-Lefebvre tech.*
 SEAU: *Marc Lanoue Ing.*

ÉCHELLE: 1:500

DATE: 02 NOVEMBRE 2022

PROJET: 10-01

PLANS: 1 de 1

Service de
Topographie

PROJET: TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET ÉCLAIRAGE 2023

TITRE: RUE DU REINLAIRE, DU CAMPANILE ET DU MARECHAL, SAINT-LAURENT, ROUSSIN ET VERDI



DRUMMONDVILLE
 Capitale du développement

INGÉNIERIE



**Bordereau des quantites et des prix
ANNEXE "B"**

SERVICE DE L'INGÉNIERIE

DOSSIER n° : SG-2023-101

PROJET: Travaux de pavage, bordures et éclairage

Estimation pour règlement

Règlement

RV23-5466

02-nov-22

Art.	Description du travail	Unité	Qté prévue	Prix unitaire	Montant citoyens	Montant ville
Rues Du Reliquaire, Du Campanile, Du Maréchal, Saint-Laurent, Rossini et Verdi						
	9585 m ² surface de chaussée projetée					
Voirie						
	Bordures de béton de ciment	m. lin.	2054	54.95 \$	112 861.55 \$	
	Trottoir en béton de ciment	m. lin.	100	256.38 \$	5 494.72 \$	20 143.20 \$
	Bordure îlot central	m.lin	35	150.00 \$	5 250.00 \$	
	Décontamination de la fondation (100 mm)	m ²	9585	2.13 \$	20 396.88 \$	
	Pierre de correction cal. MG-20 (100 mm)	t	2367	27.37 \$	64 804.97 \$	
	Béton bitumineux type ESG-10 au taux de 150 kg/m ²	t	1534	190.00 \$	291 384.00 \$	
	Engazonnement par plaque de gazon	m ²	2706	15.99 \$	43 278.68 \$	
	Réparation d'entrée charretière en pavé imbriqué	m ²	81	144.52 \$	11 677.60 \$	
	Réparation d'entrée charretière en béton bitumineux	m ²	488	47.52 \$	23 182.26 \$	
	Pierre MG-20 pour réparation d'entrée charretière	t	261	44.47 \$	11 623.92 \$	
	Ajustement de regard	unité	26	470.93 \$	12 244.09 \$	
	Ajustement de puisard	unité	39	441.43 \$	17 215.60 \$	
	Ajustement de boîte de vanne	unité	20	346.75 \$	6 935.09 \$	
	Déplacement de puisard de rue	unité	2	2 494.86 \$	4 989.71 \$	
	Nettoyage des accessoires et conduites	global	1	18 866.60 \$	18 866.60 \$	
	Sous-total section voirie				650 205.67 \$	20 143.20 \$
Piste cyclable pavée 3.0 m de largeur						
	Déblais 2e classe 350mm d'épaisseur	m ²	644	20.90 \$		13 448.64 \$
	Fondation MG-20 300 mm d'épaisseur	t	477	48.14 \$		22 953.62 \$
	Béton bit. type MUN-10 au taux de 150 kg/m ²	t	94	240.97 \$		22 554.42 \$
	Marquage de la piste	global	1	1 120.00 \$		1 120.00 \$
	Marquage de traverse de rue	global	1	560.00 \$		560.00 \$
	Engazonnement en plaque	m ²	240	15.99 \$		3 838.46 \$
	Déplacement de puisard de rue	unité	3	2 494.86 \$		7 484.57 \$
	Sous-total section piste cyclable					71 959.71 \$
Accès au bassin						
	a) Déblais 2e classe 200mm d'épaisseur	m ²	220	20.90 \$		4 589.46 \$
	b) Fondation MG-20 150 mm d'épaisseur	t	81	48.14 \$		3 916.56 \$
	c) Béton bit. type MUN-10 au taux de 150 kg/m ²	t	29	240.97 \$		6 939.82 \$
	d) Engazonnement en plaque du sentier	m ²	108	15.99 \$		1 727.31 \$
	e) Barrière décorative pour l'entrée du bassin	unité	1	6 642.41 \$		6 642.41 \$
	Sous-total section bassin					23 815.57 \$
Éclairage de rue						
	Raccordement à une base existante	global	2	474.52 \$		949.05 \$
	Excavation et remblayage de tranchée	m. lin.	980	34.58 \$		33 890.83 \$
	Conduit de CPV 53mmØ	m. lin.	980	12.50 \$		12 249.22 \$
	Monoconducteur #4 RWU90	m. lin.	1960	8.33 \$		16 332.29 \$
	Monoconducteur #8 RWU90 vert	m. lin.	980	4.64 \$		4 544.06 \$
	Fourniture et installation de fût et luminaire 35 W décoratif sur nouvelle base	unité	24	3 696.00 \$		88 704.00 \$
	Fourniture et installation de base de béton ME-1	unité	24	2 657.54 \$		63 780.86 \$
	Implantation base de béton	unité	24	63.77 \$		1 530.55 \$
	Fourniture d'une potence décorative de 2,5m	unité	3	1 582.58 \$		4 747.75 \$
	Fourniture d'un luminaire décoratif	unité	3	1 751.36 \$		5 254.07 \$
	Installation d'un luminaire décoratif	unité	3	220.96 \$		662.87 \$
	Installation de potences par Hydro Québec	unité	3	492.80 \$		1 478.40 \$
	Sous-total section éclairage de rue				234 123.94 \$	
	Sous-total				884 329.61 \$	115 918.48 \$
	Imprévus (5%)				44 216.48 \$	5 795.92 \$
	Taxes nettes 4,9875%				46 311.24 \$	6 070.51 \$
	Sous-total des travaux				974 857.32 \$	127 784.91 \$
	Frais contingents (±10%)				97 695.82 \$	13 403.83 \$
	Frais de financement (2%)				21 446.86 \$	2 811.27 \$
	Total du projet :				1 094 000.00 \$	144 000.00 \$
					88%	12%

2022-12-20

Marc Lanoie ing.
#OIQ: 145292